

ARRETE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES INFRASTRUCTURES
SPORTIVES COMMUNALES EN RAISON DE L'EPISODE DE
CANICULE

N°22

Le Maire de la commune de SAINT AMANS SOULT,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs et le placement du département en vigilance rouge canicule ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé publique ;
Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont susceptibles de présenter un risque pour les usagers des équipements sportifs extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès à l'ensemble des infrastructures sportives communales intérieures et extérieures (Salle des Sports, salle du Thoré) le City Stade et le terrain de tennis sont interdits au public à compter du 22 juin 2026 de 12h à 8h, et ce jusqu'au dimanche 28 juin inclus.

ARTICLE 2

Cette mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

ARTICLE 3

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire et de l'information du public.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Il sera transmis à Monsieur le Préfet du TARN.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT AMANS SOULT et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT AMANS SOULT
le 22 juin 2026

Le Maire,
Jérémy ALQUIER

